

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des emplois permanents  
et non permanents à  
temps complet et  
incomplet**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**6 JUIL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le  
24 juin 2022

et que le nombre des  
membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-046**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire à l'Hôtel de ville, Salle du Conseil, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. PERRIN, Mme MAILLARD, Mme SERVAIS, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNE, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Délibération n°2022-027 en date du 14 avril 2022 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois :

#### Création des postes :

- Agent instructeur du droit des sols,
- Adjointe au responsable des espaces publics,
- Chargé de la maintenance des voiries,
- Adjoint au chef de régie espaces verts,
- Agent bâtiment.

#### Suppression des postes :

- Référente administrative du pôle technique,
- Gestionnaire du Domaine Public et Conformité,
- Agent de propreté des espaces publics,
- Agent des espaces verts-gardien du parc arboré,
- Agent bâtiment spécialisé.

Il convient également de :

- Supprimer 2 postes d'agent d'animation élémentaires à Temps Non Complet (TNC) 22h et 26h hebdomadaires,
- Créer 2 postes d'agent d'animation élémentaires à TNC 31h hebdomadaires,
- Créer 1 poste d'agent d'animation élémentaire à TNC 29h hebdomadaires,
- Supprimer 1 poste d'agent d'animation maternels à TNC 22h hebdomadaires,
- Créer 1 poste d'agent d'animation maternels à Temps Complet (TC),

Et,

- Supprimer le poste d'agent d'animation jeunesse à TNC 26h hebdomadaires comme précisé dans la délibération n°2022-027 du conseil municipal du 14 avril dernier,
- Supprimer le poste de directeur de l'espace jeunes à TC créé lors du conseil municipal du 14 avril dernier sur le grade d'animateur, d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Créer un poste d'animateur jeunesse-référent de l'espace jeunes et de fixer le niveau de recrutement à titulaire du DEJEPS ou BPJEPS ou équivalent (BAFD minimum).

En ce qui concerne les emplois non permanents, il est nécessaire de créer :

- 3 postes d'agent des écoles maternelles temporaires à TNC 14h hebdomadaires pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- 8 postes d'agents d'animation saisonniers pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires 2022/2023,
- 2 postes d'agents d'animation temporaires pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023, et de supprimer certains postes d'agents d'animation temporaires,
- 1 poste d'agent d'entretien temporaire à TNC 26 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 en remplacement d'un agent en reclassement.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o La grille indiciaire du grade de recrutement,
- o Les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o La qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o L'expérience professionnelle de l'agent.

Cet exposé entendu,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-2022-DEL-046-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la modification des tableaux des emplois, joints en annexe, ci-dessus énoncée,

**Fixe** le niveau de recrutement comme énoncé ci-dessus,

**Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8°2 du Code général de la fonction publique,

**Dit que** leur rémunération est déterminée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments ci-dessus exposés,

**Autorise** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

**Inscrit** au budget des crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 5 juillet 2022

  
Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-2022-DEL-046-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-2022-DEL-046-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2022